



VILLE de BOURTH

## MAIRIE DE BOURTH

3 avenue de l'Europe

27580 BOURTH

### AFFICHE DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*( Article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Le Conseil Municipal de la commune BOURTH

se réunira, en séance ordinaire le 10 juillet 2020, à 18 heures 00.

#### Objet de la réunion

- Désignation des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux dans la perspective des élections sénatoriales.

Fait à Bourth, le 01 juillet 2020

Le Maire



*Sebastien BOISSET*



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Élections, de la Légalité et de  
l'Environnement

## Arrêté n°DELE/BERPE/2020/672 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire dans chaque commune de l'Eure dans la perspective des élections sénatoriales du 27 septembre 2020

- VU le code électoral ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU le décret n°2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les conseillers municipaux de toutes les communes du département de l'Eure devront se réunir le vendredi 10 juillet 2020 afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui seront chargés de l'élection de trois sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

**ARTICLE 2 :** Le nombre de délégués et de suppléants à élire ainsi que les modes de scrutin sont fixés par commune dans les quatre tableaux annexés au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, Madame la sous-préfète des Andelys et Monsieur le sous-préfet de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évreux, le 30 juin 2020



Jérôme FILIPPINI

**Annexe 2 : Communes de 1 000 à 8 999 habitants**

<b>COMMUNES</b>	<b>Délégués</b>	<b>Délégués supplémentaires</b>	<b>Délégués suppléants</b>	<b>Mode de scrutin</b>
Acquigny	5	0	3	Proportionnel
Ailly	3	0	3	Proportionnel
Alizay	5	0	3	Proportionnel
Amfreville-Saint-Amand	5	0	3	Proportionnel
Andé	3	0	3	Proportionnel
Andelys (les)	15	0	5	Proportionnel
Angerville-la-Campagne	3	0	3	Proportionnel
Appesville-Annebault	3	0	3	Proportionnel
Arnières-sur-Iton	5	0	3	Proportionnel
Aviron	3	0	3	Proportionnel
Barc	3	0	3	Proportionnel
Beaumont-le-Roger	7	0	4	Proportionnel
Beuzeville	15	0	5	Proportionnel
Bézu-Saint-Éloi	5	0	3	Proportionnel
Bois-le-Roi	3	0	3	Proportionnel
Bonneville-sur-Iton (la)	5	0	3	Proportionnel
Bosc du Theil (le)	5	0	3	Proportionnel
Bosroumois	15	0	5	Proportionnel
Boulleville	3	0	3	Proportionnel
Bouquetot	3	0	3	Proportionnel
Bourg-Achard	15	0	5	Proportionnel
Bourneville-Sainte-Croix	5	0	3	Proportionnel
Bourth	3	0	3	Proportionnel